

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL**

Séance du 28 mai 2014

Date de convocation :
Le 21 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mai à 11h00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), légalement convoqué, s'est réuni au siège du SEPAL, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Président du SEPAL.

Nombre de conseillers :

| | |
|------------------|-----------|
| En exercice | 26 |
| Présents | 22 |
| Absents suppléés | 4 |
| Votants | 26 |

Étaient présents : M. Patrice BERTRAND, M. Denis BOUSSON, Mme Sylvie CARRE, M. Bruno CHARLES, M. Pascal CHARMOT, M. Gérard COLLOMB, M. Jean-Luc DA PASSANO, M. Michel FORISSIER, Mme Valérie GLATARD, M. Stéphane GOMEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Richard LLUNG, M. Jean-Michel LONGUEVAL, M. Gilbert MARBOEUF, Mme Catherine PANASSIER, M. Gaël PETIT, Mme Yolande PEYTAVIN, M. José RODRIGUEZ, M. ; Ronald SANNINO, M. Daniel VALERO, M. Paul VIDAL, Mme Michèle VULLIEN,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents suppléés : Mme Clotilde POUZERGUE, M. Robert RIVOIRE,

Absents excusés (pouvoirs) : Mme Anne BRUGNERA, M. Jean-Yves SECHERESSE,

Suppléants présents : M. Jean-Luc SAUZE, M. André VAGANAY,

PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 10 JUIN 2014

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDÉE PAR LE CONSEIL SYNDICAL
AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU**

Le Conseil Syndical,

Vu le rapport n°2014-04 du 21 mai 2014 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Syndical la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation du Président ou au Bureau dans son ensemble.

Il précise les attributions que l'organe délibérant ne peut pas déléguer :

- le vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientations générales en matière d'aménagement de l'espace.

Dans le cadre du processus décisionnel, la mise en œuvre de délégations de pouvoir devrait permettre de :

- réserver au Conseil Syndical l'examen des dossiers stratégiques, c'est-à-dire ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du SEPAL,
- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans les domaines relevant de la gestion courante ou de l'application de délibérations-cadres du Conseil Syndical, ainsi que dans les domaines de la passation des marchés et de la formulation des avis du SEPAL, dans le cadre des procédures prévues par la législation.

1°) Il est proposé de déléguer au Président les attributions listées ci-après, jusqu'à la fin de son mandat :

- En matière patrimoniale et domaniale :
 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SEPAL dont la valeur n'excède pas 5 000 € H.T.
 - Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SEPAL pour une durée inférieure à douze ans.
- En matière financière :
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SEPAL.
 - Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant minimum fixé par le Conseil Syndical.
 - Procéder, en tant que de besoin, à la réalisation des emprunts destinés au financement du budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, associés, huissiers de justice et experts.
 - Prendre toute décision relative aux accords-cadres et marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, et aux marchés subséquents d'un accord-cadre et d'un montant inférieur à 206 000€ HT, ainsi que toute

décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

- Passer des contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs du SEPAL en application des polices souscrites.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou accord-cadre pour motif d'intérêt général.

▪ Divers :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.
- D'intenter, au nom du SEPAL, les actions en justice ou de défendre le SEPAL dans les actions intentées contre lui. La délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, par le Vice-président délégué lorsqu'elles se rattachent aux fonctions qui lui sont déléguées par arrêté par le Président ou par le Directeur du SEPAL, dans le cadre strict des délégations de signature qui lui sont consenties par le Président.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rendra compte des décisions qui auront été prises et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

2°) Il est proposé de déléguer au Bureau les attributions listées ci-après, jusqu'à la fin du mandat :

▪ En matière patrimoniale et domaniale :

- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SEPAL d'une valeur supérieure à 5 000 € HT.
- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SEPAL pour une durée supérieure à douze ans.
- Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte du SEPAL et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes.

▪ En matière financière :

- Prendre toute décision relative aux marchés, accords cadres et leurs marchés subséquents, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation au Président et n'excédant pas 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que leurs avenants et décisions de poursuivre n'entraînant pas une augmentation du montant du marché le faisant excéder 1 000 000€ HT.
- Prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de conventions et de participations financières dont le montant n'excède pas 1 000 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget.

▪ En matière d'urbanisme :

- Délivrer l'avis du SEPAL lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

▪ Divers :

- Décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations n'impliquant pas la désignation de représentants.
- Accorder aux élus du Sepal les mandats spéciaux pour représenter le Conseil Syndical en France et sur le territoire de l'Union Européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Adopte le rapport présenté concernant les délégations de pouvoir au Président et au Bureau.

| | |
|------------|----|
| Votants | 26 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 26 |

Pour extrait conforme
Le Président du SEPAL
Gérard COLLOMB

